

SYNDICAT DES PODOLOGUES DE L'ÎLE-DE-FRANCE

(Affilié à la FNP)

- Tel. 06 06 57 22 05 -

Courriel : podologuesidf@gmail.com

ÉDITORIAL

INFORMATIONS

COMPTES RENDUS

FORMATIONS

Bonjour à tous

Un grand merci à tous ceux d'entre vous qui ont pris la peine de répondre à notre appel au sujet de la manifestation du 11 avril dernier et qui ont trouvé un intérêt à dégager du temps pour assister aux Assises de la Podologie du 21 mars.

Les Assises ont démontré que nos élus et nos responsables de tutelles étaient capables de dialoguer entre eux pour définir vers quoi va tendre notre belle profession dans les années qui viennent, et que bien qu'en ayant des ambitions différentes, leur vision d'avenir ne diverge pas tant que ça. Encore une fois le dialogue et les rencontres triomphent de l'individualisme.

La manifestation a prouvé au ministère que nous savons être unis dans nos revendications et que nous ne sommes pas dupes d'un calendrier de négociations sans cesse reculé. Bien sûr nous n'étions pas des milliers à crier notre mécontentement, mais nous étions tout de même assez nombreux pour attirer l'attention. Cette action ne suffira pas à ouvrir les négociations rapidement, il faudra très probablement la réitérer le 17 octobre prochain, la veille des Entretiens de Podologie, qui cette année changent de site.

Nous travaillons d'arrache-pied pour vous refaire un nouveau site, plus moderne, plus attractif, plus convivial. C'est pourquoi nous avons été un peu laxistes ces derniers temps pour la mise à jour des articles qui y figurent. Nous espérons pouvoir le mettre à votre disposition dès la rentrée de septembre. En attendant, nous continuerons à vous informer au mieux.

Nous vous avons concocté 3 nouvelles formations pour le dernier semestre, vous trouverez les programmes dans ce journal. N'hésitez pas à nous faire connaître vos désirs de sujets de formation, nous essaierons de les organiser dans la mesure de nos possibilités.

Vous trouverez également le compte-rendu de notre Assemblée Générale qui vous servira pour voter l'approbation ou non lors de la prochaine assemblée. N'hésitez pas non plus à nous contacter à ce sujet, afin que nous sachions comment vous rendre cette réunion plus attractive et que nous ayons ainsi le plaisir de vous y rencontrer afin d'échanger sur nos préoccupations professionnelles.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un été relaxant et nous nous retrouverons à la rentrée pour notre prochain Podo-contact.

L'équipe du SPIF

L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX

Attention au malentendu compris de tout un chacun : la loi sur l'accessibilité est reportée de 3 ans. Et bien **NON** !

Il n'y a pas de report !

La différence réside dans le fait que nous devons nous engager à faire les travaux pour mettre aux normes sur un délai de un à trois ans !

- pas obligatoirement sur tous les points car ce sera de toutes manières impossible pour la majorité sauf sur du bâti neuf
- les dossiers de demande de dérogation doivent être déposés pour le 1er janvier 2015 dernier délai aux services accessibilités de votre préfecture
- pour avoir un dossier recevable il faut être de bonne foi et surtout expliquer tous les points où la mise en accessibilité n'est pas possible (désaccord avec la copropriété, loi des monuments de France, problème avec la voirie pour les cabinets avec quelques marches en bordure de trottoir, immeuble Haussmannien, mur porteur, etc....) **ET** insister que tout de même des changements seront apportés (largeur des portes, interrupteurs, etc...)
- il faut faire le maximum pour **AMÉLIORER L'EXISTANT** si on ne peut pas le modifier et même si on ne peut pas faire l'impossible
- en cas de désaccord de la copropriété, il faut faire une demande de dérogation ! En cas d'accord mais avec exigence que les travaux soient à la charge du professionnel de santé, il faut faire la demande de dérogation en expliquant le déséquilibre financier entre le montant des travaux et le montant du chiffre d'affaire
- la dérogation dure autant de temps que dure l'activité, elle est liée au bâtiment et à l'activité. En cas de cession du cabinet, le nouveau professionnel devra à nouveau faire une demande de dérogation
- si vous êtes locataire et qu'il y a un désaccord du propriétaire, pensez à regarder le contrat de location dans lequel doit être précisé à qui incombe d'éventuels travaux
- pensez à préciser sur votre dossier de dérogation que si vous êtes dans l'impossibilité de recevoir des patients handicapés, la consultation se transforme en visite à domicile.

DUREE DE CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX

La durée de conservation des archives par les médecins était de 30 ans, faute de prescription juridique ; a été abaissée à 10 ans ; mais le CNOM préconise, comme pour les établissements de santé, une conservation de 20 ans minimum.

Cette préconisation nous concerne également, puisque nous sommes « établissement de santé » Vous trouverez toutes les informations sur le lien ci-dessous.

<http://sante-medecine.commentcamarche.net/contents/611-dossier-medicaux-conservation-et-archivage-cnom>

PETIT RAPPEL DE NOS RESPONSABILITES VIS-A-VIS DE NOS PATIENTS

- Le secret professionnel (art L. 1110-4 et R 4322-35 du Code de la santé publique)
- Le devoir d'information du patient (art L. 1110-2 du code de la santé publique)
- L'affichage des honoraires, comportant le taux de remboursement par l'assurance maladie (art L.1111-3, R.1111-21 et R.1111-24 du code de la santé publique)
- Les devis des prothèses (art R.4322-60 du code de la santé publique)
- La déclaration des fichiers patients à la CNIL (loi n° 78-17 relative à l'informatique et libertés)
http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/guides_pratiques/CNILGuide_professionnels_de_sante.pdf

Respectez bien ces consignes, la tenue des fichiers vous permettra de prouver vos devoirs de moyens mis en œuvre pour la santé de vos patients.

En cas de cession de clientèle, de contrats de collaboration, vous aurez ainsi tous les documents nécessaires en cas de litige.

Nous avons tous une **responsabilité civile** (obligation de moyens)

Une **responsabilité pénale** : maladresse, imprudence, négligence, manquement à une obligation de prudence ou de sécurité

Une **responsabilité disciplinaire**.

Notre profession bénéficie également de libertés :

- Liberté de prescription (art R.4322-37 du code de la santé publique)
- Liberté d'installation (art 4222-79 du code de la santé publique)
- L'indépendance professionnelle (art R.4322-34 du code de la santé publique)
- La liberté de donner gratuitement des soins.
- La liberté de refus de soins

RISQUES DE POLLUTION

Certains d'entre vous ont connu les désagréments de circulation causés par les risques de pollution atmosphérique en Ile de France dans le courant du mois de mars. Nous vous indiquons le lien pour accéder aux informations d'interdiction de circulation, au cas où la situation se renouvellerait

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Actualités/Prevention/Circulation-alternee-mode-d-emploi>

CONDUIRE AVEC DES TALONS HAUTS EST UNE FAUTE.

Telle est la décision rendue par la 2ème chambre civile de la Cour de cassation en janvier dernier. Les magistrats ont été saisis par une conductrice qui n'avait pas été indemnisée par son assureur à la suite d'un accident de la route au cours duquel elle avait été blessée. Pendant le contrôle de son véhicule sur une route glissante en raison «d'un verglas d'été» et traversant la chaussée, elle avait percuté une autre automobiliste arrivant en sens inverse.

Or les juges ont rejeté le pourvoi que cette conductrice avait introduit après une décision de la cour d'appel de Bastia la privant de toute indemnisation car, selon la juridiction corse, elle a commis une faute en relation avec son dommage. En enquêtant sur les circonstances de l'accident, ils ont constaté que sur cette chaussée glissante, la conductrice avait cumulé les risques. Elle transportait ainsi sept passagers dont cinq à l'arrière, âgés de 4 à 15 ans, «sans siège pour enfant, sans ceinture de sécurité». Et, fait aggravant, la conductrice était mal chaussée. Elle portait, selon le constat des gendarmes, des chaussures à talons hauts qui sont restés coincés sous les pédales. Par ailleurs, les juges ont aussi noté qu'elle écoutait la radio, parlait avec ses passagers et, soulignent-ils encore, elle fumait une cigarette.

Dans leur arrêt, les juges de Bastia ont rappelé l'existence de l'article R. 412-6 du code de la route «qui impose au conducteur de se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent et que ses possibilités de mouvement ne doivent pas être réduites par le nombre ou la position des passagers». La cour d'appel en a donc déduit que cette dame avait commis une faute en relation avec son dommage. La Cour de cassation ne l'a pas contredite et a rejeté le pourvoi.

COMPTE-RENDU DE LA SOIREE CHAUSSURES-CHAUSSETTES DU 11 DECEMBRE 2013

Cette soirée vous était offerte par le SPIF, Vous êtes quelques un à avoir pu apprécier une démonstration étonnante et inattendue d'un grand choix de chaussures pour pieds sensibles. Des modèles de différentes largeurs, en matériaux de confort adaptés aux pathologies des pieds que l'on rencontre le plus souvent, nous ont été présentés. L'intervenant, Podosalva, nous a captivé par ses remarques sur la collaboration entre le podologue

et le chausseur, tant par les conseils donnés et les problématiques rencontrées lors de la mise en place des appareillages dans les chaussures neuves.

Puis nous avons pu découvrir toutes les nouveautés de chaussettes, chez Kindy, avec différentes textures, d'une variété de choix adaptés pour chaque cas. L'intervenant nous a présenté une gamme de confort pour les pieds sensibles, adaptée aux différentes largeurs des pieds ou aux variations de températures, avec action anti bactérienne, extensibles pour les patients diabétiques évitant les traumatismes liés aux coutures, ou réflexo massantes, relaxantes pour éviter les jambes lourdes. Tous les modèles étaient mis à notre disposition afin de nous permettre de manipuler les différents textiles. L'intervenant a offert à chaque participant une paire de chaussettes, afin de pouvoir apprécier pleinement l'évolution dans la conception des chaussettes par "chausseto-thérapie". Nous remercions chaleureusement nos deux intervenants et saluons leur professionnalisme.

FORMATION ORTHOPLASTIES DU 27 MARS 2014

Après une complète présentation des différents matériaux proposés par l'ensemble de nos fournisseurs; la mise en application a permis de bien visualiser une technique parfois oubliée de notre quotidien professionnel et pourtant si pratique et utile à nos patients. Tout a été passé en revue : du simple séparateur, en passant par les orthoplasties pluridigitales et la protection d'hallux valgus, simples ou tramées, les avantages et les inconvénients de nos appareillages, les conseils à donner à nos patients pour une bonne utilisation, etc.... En seconde partie de formation, la technique de la contention nocturne, matériaux et différents modes de fabrication ont été présentés, mis en application et en pratique

FORMATION THERAPIE MANUELLE DU 15 MARS 2014

Le 15 mars 2014 a eu lieu la formation thérapie manuelle avec Gérard Saksik comme intervenant. Il nous a été présenté un éventail des applications au niveau du pied, notamment : en cas d'épine calcanéenne et autre talalgie, d'hallux valgus, entorse du ligament latéral externe de la cheville, métatarsalgies, sur pied plat à tonifier, pied creux à assouplir, etc..... L'action thérapeutique a pour but de faire circuler les liquides dans les tissus hypovascularisés en restaurant la souplesse et l'élasticité.

Peu importe la déformation, (la position relative des os) l'important c'est la restitution de la mobilité.
Nous avons appris que dans une manipulation, il ne faut jamais dépasser le PVA (Potentiel Vital Actuel) du patient.
L'hyposollicitation est le cas le plus fréquent de lésion ostéopathique.
Une action psychique, émotionnelle peut intervenir sur le pied.

Lors de la mise en pratique (qui a été dense) au niveau de différentes articulations du pied, nous ont été indiqués la position du thérapeute par rapport au patient, le positionnement des mains, la direction de l'action.
Le slack et le trust n'ont plus de secret pour les stagiaires qui dans l'ensemble ont été ravis.
Nous avons eu affaire à un intervenant disponible, patient, très compétent.

LES FORMATIONS ORGANISEES POUR LE SECOND SEMESTRE

INFORMATIQUE le 25 juin 2014

Intervenant : Monsieur Mohammed GAGOU

Horaires : de 9H00 à 18H00

Vous savez un peu manipuler votre ordinateur mais n'avez jamais appris les bases de l'informatique, vous voulez connaître Windows, savoir mettre en page des courriers, faire des tableaux sur Excel, utiliser Internet...

Cette formation est faite pour vous !

Vous en ressortirez en sachant facilement et rapidement manipuler votre ordinateur afin, entre autre, de créer vos dossiers patients à votre manière.

N'oubliez pas de venir avec votre ordinateur, et dites-nous dès à présent, en cochant la case sur le bulletin d'inscription, si vous avez un MAC ou un PC (de préférence !)

PLAIES- CICATRISATION le 02 octobre 2014

Intervenants : Mme Geneviève DUPIRE (Pédicure- Podologue)

Mme Marina MABILLE (infirmière)

Horaires : de 9H00 à 18H00

Cette formation va vous permettre de mieux reconnaître les différents types de plaies et l'étape de cicatrisation à laquelle elles se trouvent.

Les types de pansements étant très nombreux, cette formation va également vous permettre de faire le tri parmi ceux qui sont les plus utilisés, et répondre à la question : « quel pansement pour quelle plaie » afin de favoriser une cicatrisation la plus rapide et la meilleure possible, et être efficace vis-à-vis de vos patients en particulier ceux qui sont diabétiques.

K-TAPING le 06 décembre 2014

Intervenant : Mme Carine HAEMELS (Podologue)

Horaires : de 9H00 à 18H00

Qu'est-ce que le k-taping ?

L'utilisation de plus en plus fréquente, dans de nombreuses professions dont la nôtre, de ces bandages adhésifs élastiques colorés, permet une autre approche dans le contrôle et l'amélioration de la douleur et de la fonction chez les patients sportifs ou non.

La méthode a été développée au Japon par le Dr. Kenso Kase. Les bandes collantes ont les propriétés de la peau (poids, épaisseur, élasticité) et vont influencer la fonction articulaire, musculaire, mais surtout circulatoire (veineuse, lymphatique) et les nocicepteurs (action neuro-proprioceptive). Différentes techniques (musculaire, ligamentaire, aponévrotique, lymphatique, neurale, de correction...) sont utilisées. Le choix des couleurs, de la direction des bandes, de leur tension est fonction des objectifs thérapeutiques.

L'utilisation du k-taping dans votre pratique vous donnera un autre outil pour soulager vos patients, en complément de ceux que vous possédez déjà.

Venez donc découvrir cette méthode et rajouter une corde à votre arc !

ASSEMBLEE GENERALE

SYNDICAT DES PEDICURES PODOLOGUES DE L'ILE DE FRANCE

8 MARS 2014

L'assemblée générale débute à 14H20 par l'allocution d'ouverture de la Présidente

I. PRESENTATION DE L'OGDPC et des obligations de formations

Mme FONTANIER nous présente le DPC (Développement Professionnel Continu) à travers un power point de Dominique ROULAND.

Le DPC est instauré par l'article 59 de la loi HPST en 2009 et mis en application par la publication du décret le 01 janvier 2013. Il s'agit d'une obligation annuelle pour tous les professionnels de santé dans le but d'acquérir, d'approfondir des connaissances et des compétences pour améliorer la pratique professionnelle. Cette obligation concerne les professionnels de santé libéraux et salariés en activité ou non. Ces formations sont payées et indemnisées. Un programme de DPC, soit 4 demi-journées est obligatoire tous les 5 ans. Pour les pédicures-podologues l'indemnisation est de 105€ par demi-journée. L'inscription se fait sur www.mondpc.fr

A la suite de cet exposé, l'Assemblée Générale reprend à 15H43.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'A.G. 2013

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 février 2013 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 13 présents et 3 abstentions.

III. MISE AU VOTE DE LA MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts étant discutée en début d'AG ordinaire est autorisée et ne nécessite pas l'ouverture d'une AG extraordinaire.

- Article 1 : approuvé à l'unanimité.
- Article 7 : approuvé à l'unanimité.
- Article 8 : approuvé à l'unanimité.
- Article 9 : - point 1 : approuvé à l'unanimité
- point 2 : approuvé à l'unanimité
- point 3 : approuvé à l'unanimité
- point 4 : approuvé à l'unanimité
- point 5 : approuvé à l'unanimité
- point 6 : approuvé à l'unanimité
- point 7 : approuvé à l'unanimité
- Article 9 : modification validée : « chacun pouvant en recevoir autant qu'il y en a à distribuer ».

IV. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

La présidente débute son allocution en remerciant toute l'équipe du CA pour le travail accompli durant l'année 2013 et l'ambiance sympathique qui a toujours régné durant ces conseils.

La présidente informe l'assistance que depuis 2012, il a été créé un collège des présidents au sein de la Fédération, afin de maintenir une bonne communication entre les régions et la Fédération Nationale. Ce collège renouvelable tous les ans, est composé de 2 sièges. Ces membres assistent à tous les conseils d'administrations fédéraux et rendent compte aux régions de tout vice de forme ou de procédure au sein de ces conseils. Ils ont également pour mission de récolter les avis des régions pour faire remonter l'information auprès de la Fédération. Pour mémoire, deux conseils nationaux ont lieu par an, réunissant toutes les régions.

Puis, un état des lieux de l'activité fédérale pour 2013 est résumé. A savoir :

- Les négociations conventionnelles à venir concernant le régime des praticiens conventionnés avec prise en compte de notre spécificité pour diminuer la cotisation maladie, la revalorisation de la lettre POD avec la rémunération de l'examen clinique et la possibilité d'évaluer le nombre de soins pour les grades 2 et 3, l'augmentation de l'indemnité de l'aide à la télétransmission.
- La Taxe sur les dispositifs médicaux qui a beaucoup occupé les élus au début 2013 et qui se conclut en 2014 par la suppression de la déclaration fiscale et son paiement dans la mesure où celui-ci est égal ou inférieur à 300€.
- L'abandon des négociations avec la CNAM concernant le renouvellement de semelles orthopédiques sur prescription pendant 3 ans, car l'UNCAM a demandé une expérimentation pour tous les fournisseurs. La Fédération craint que cette mesure soit un préambule à l'ouverture au droit au diagnostic et à la prescription pour les autres fournisseurs.
- L'échec de nos revendications concernant la gouvernance de la CARPIMKO, malgré les pétitions et les courriers multiples.
- Le refus du ministère de la santé, validé par le Conseil d'Etat, d'instaurer des quotas pour l'ouverture de nouvelles instituts de formation.
- Le projet d'annulation du terme "effusion de sang" de notre décret de compétence pour lequel nous avons le soutien du Professeur Masquelet devant la DGOS.
- L'UFSP propose la gratuité de l'inscription pour la journée de prévention du mois de mai, pour tous les adhérents syndiqués.
- Les Assises de la Podologie, organisées par la Fédération, réunissant toutes les instances, se tiendront le 21 mars 2014
- Le dossier accessibilité nous donne un report jusqu'en 2018, à condition de signaler avant le 31 décembre 2014 la volonté de réaliser les travaux et de présenter un échéancier de ces travaux lors de la demande de dérogation. On peut également effectuer un dossier de disproportion manifeste entre le coût des travaux et la rentabilité financière du cabinet. Ce dossier est à déposer à la préfecture au service CCDSA (Commission Départementale ou d'Arrondissements d'accessibilité)
- Faut-il demander à la Fédération d'imprimer des affichettes concernant la perturbation créée par le non-respect des prises de rendez-vous par les patients?

V. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETAIRE GENERAL

L'année 2013 débute par une modification du bureau avec la démission du Président, Paul-Arnaud SALENTEY. Le poste de président est repris par Mme FONTANIER Marie-Claire et le poste de Secrétaire Général par Mme VERIN Laïna. Mme Marie-Christine HUSSON garde son poste de trésorière et Mme Nathalie LARUE de CHARLUS celui de responsable de la formation continue. Une présentation des membres du CA et de leur fonction est effectuée.

- Il y a eu 6 réunions du conseil d'administration en 2013
- 3 Podo-contact sont parus.
- 18 e-mailings ont été envoyés concernant les formations, les dispositifs médicaux, la réforme de la CARPIMKO, les alertes multiples.
- Nos élus ont participé aux 2 conseils nationaux, un en avril, l'autre en novembre.
- Un rappel de l'existence du site est évoqué ainsi que son sommaire, c'est-à-dire le guide pratique, les bulletins d'inscriptions aux formations, la liste des élus, le règlement intérieur, les liens avec l'HAS, les ARS, la FNP, le CNOPP, la possibilité de déposer des annonces au prix de 10 euros pour une durée de 3 mois pour les non-syndiqués. Les podo-contact ne sont mis sur le site qu'après la parution du suivant pour que les podologues syndiqués aient l'avantage de la parution.
Il a été fait une mise à jour du guide pratique et notamment les articles concernant les contrats, le RSI, la 2035, les prescriptions. Le site a à ce jour reçu 207651 visites.

VI. RAPPORT FINANCIER DE LA TRESORIERE ET VOTE DU QUITUS

- La comptabilité 2012 est présentée cette année car en 2013 certains documents manquaient pour la terminer.

Les recettes s'élèvent à 104349€, les dépenses à 100776€ : soit un solde bénéficiaire de 3573€.
Le quitus est donné à l'unanimité à condition que la trésorière fasse suivre le bilan à Mme BARDY.

- *La cotisation 2015 est soumise aux votes. 13 voix pour un montant de 225€, 1 voix pour un montant de 230€ et 1 abstention. Il est donc décidé que le montant de la cotisation 2015 sera de 225 € à la majorité des votants de cette assemblée.*
- *Il est rappelé le coût important que représentent les diverses relances courriers qui sont effectuées.*
- *A ce jour, il a été enregistré 146 adhésions soit 60 de moins que pour 2013.*

VII. FORMATIONS CONTINUES

Nous avons l'obligation de faire une déclaration de toutes les formations au centre des impôts dont dépend le syndicat.

En 2013, les 9 formations proposées ont eu lieu :

➤ *Pour les formations FIFPL :*

- *23 Janvier : K-Taping*
- *22 Février : Psychologie*
- *20 Mars : Plaies et cicatrisation (pansements)*
- *4 Avril : La douleur (sophrologie)*
- *11/12 octobre : Podologie du sport*
- *15 Novembre : comptabilité*

➤ *Pour les formations conventionnelles :* *Depuis la création de l'OG – DPC, un syndicat n'a pas l'autorisation de se positionner en tant qu'organisme formateur dans le cadre de la formation conventionnelle. Sur décision de CA, nous avons décidé d'annuler toutes formations conventionnelles.*

➤ *Pour les autres formations :*

- *14 Mai : Soirée imagerie (quel cliché pour quelle pathologie)*
- *11 Décembre : Soirée chaussures/chaussettes*

➤ *Les formations prévues pour 2014 :*

- *12 Février : Soirée traitement des onychomycoses par laser*
- *15 Mars : Thérapie manuelle*
- *27 Mars : Orthoplastie*
- *23/24 Mai : Aromathérapie niveau 2*
- *4 Juin : Informatique*
- *2 Octobre : Plaies, cicatrisation, pansements : quel pansement pour quelles plaies ?*
- *6 Décembre : K-Taping en podologie.*

Les thèmes suivants ont aussi retenu notre attention mais les formations sont en cours d'élaboration : pathologies unguéales (diagnostic différentiel), calcéologie, examen clinique du sportif.

La prise en charge FIF-PL pour 2014 est plafonnée à 1200€ par professionnel dans la limite de 300€ par jour maximum et du budget disponible.

VIII. ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour participer au vote il faut être à jour de la cotisation 2014. Le syndicat a besoin de tous en ces temps de conflits avec toutes les instances qui nous dirigent pour conserver notre indépendance et notre mode d'exercice.

Mme MINARY et Mme EL MOUMNI sont sortantes et elles se représentent.

Les pouvoirs sont distribués, conformément aux statuts. On a donc 53 votants.

Sont élues :

- *Mme EL MOUMNI Rachida avec 50 voix*
- *Mme MINARY Catherine avec 53 voix.*

IX. QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée générale se termine à 18H25

*La secrétaire Générale
LainaVERIN*





**Bulletin d'inscription pour :
Informatique**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Le 25 juin 2014 à partir de 9H00

Nom.....Prénom..... Signature

Adresse

Téléphone

Courriel (Nécessaire pour l'envoi de vos documents) :.....

Prière de nous indiquer le système que vous utilisez : MAC PC
(Cocher la case correspondante)

A envoyer RAPIDEMENT à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 200 € pour les syndiqués et 300 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



**Bulletin d'inscription pour :
Quels pansements pour quelles plaies**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Le 02 octobre 2014 à partir de 9h00

Nom.....Prénom..... Signature

Adresse

Téléphone

Courriel (Nécessaire pour l'envoi de vos documents) :.....

A envoyer RAPIDEMENT à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 200 € pour les syndiqués et 300 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



**Bulletin d'inscription pour :
Utilisation du K-Taping en Podologie**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Le 06 décembre 2014 à partir de 9h00

Nom.....Prénom..... Signature

Adresse

Téléphone

Courriel (Nécessaire pour l'envoi de vos documents) :.....

A envoyer RAPIDEMENT à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 300 € pour les syndiqués et 400 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF